

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2013

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire du conseil municipal de la Ville de Clermont, tenue à l'hôtel de ville de Clermont, le 9 septembre 2013 à 20 heures.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Sont présents : *M. Éric Maltais, conseiller*
M. Luc Cauchon
M. Jean-Marc Tremblay
M. Réal Asselin, conseiller
Mme Noëlla Dufour, conseillère
M. Rémy Guay, conseiller

Sous la présidence de Monsieur le maire Jean-Pierre Gagnon

Étaient également présents :

Mme Brigitte Harvey, directrice générale
M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION NO. 10119-09-13**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DUMENT RÉ-SOLU QUE l'ordre du jour présenté soit adopté en conservant la mention « affaires nouvelles ».

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 août 2013**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Octroi d'aides financières
 - 5.2 Vente de terrain à Geneviève St-Pierre et Stéphane Lajoie
 - 5.3 Vente de terrain à Kevin Gauthier
 - 5.4 Embauche de personnel – Brigadier scolaire
 - 5.5 Tournoi de Curling Challenge Casino de Charlevoix
 - 5.6 Résolution contre le transport de déchets radioactifs liquides
 - 5.7 Autorisation pour dépenses électorales
 - 5.8 Renouvellement billet – emprunt de 265 600 \$
 - 5.9 Renouvellement billet – emprunt de 265 600 \$
 - 5.10 Rencontre au Ministère des ressources naturelles
 - 5.11 Demande d'installation de panneaux indiquant une traverse d'écoliers
- 6. Travaux Publics**
- 7. Urbanisme et environnement**
- 8. Sécurité incendie**
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
- 10. Avis de motion et règlements**
 - 10.1 Adoption du règlement - Plan d'urbanisme
 - 10.2 Adoption du règlement - Permis et certificats
 - 10.3 Adoption du règlement - Zonage
 - 10.4 Adoption du règlement - Lotissement
 - 10.5 Adoption du règlement - Construction
 - 10.6 Adoption du règlement - Dérogations mineures
 - 10.7 Adoption du règlement - PIIA

11. Comptes

11.1 Ratification des déboursés et salaires d'août 2013

11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 31 août 2013

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

13. Levée de l'assemblée

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION NO. 10120-09-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 août 2013 et ce avec dispense de lecture; une copie dûment certifiée leur a été remise dans les délais prescrits à l'article 333, alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS

4.1 DEMANDE DE PAIEMENT NO. 3 – ENTREPRISES JACQUES DUFOUR & FILS INC. – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA FALAISE
RÉSOLUTION NO. 10121-09-13

ATTENDU QUE par sa résolution no. 9996-04-13 la Ville de Clermont octroyait le contrat de la réfection de la rue de la Falaise;

ATTENDU l'avancement des travaux, après étude, monsieur Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur des travaux publics recommande la demande de paiement no. 3 présentée;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR ET DÛMENT RÉSOLU de procéder au versement de la demande de paiement # 3 aux Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc. au montant de 132 605.92 \$ incluant les taxes applicables.

QUE la présente résolution soit adressée à Monsieur Guillaume Dufour, Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc., 106 rue Sainte-Anne, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1P5.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

RÉSOLUTION NO. 10122-09-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont accorde l'aide financière suivante :

- Club de Pétanque les Élans de Clermont 50 \$
Soirée de fin de saison

QUE la présente résolution soit adressée à M. Benoit Côté, cpa, 249 rue John-Nairne, suite 120, La Malbaie, QC G5A 1M4.

**5.2 VENTE DE TERRAIN À GENEVIÈVE ST-PIERRE ET STÉPHANE LAJOIE
RÉSOLUTION NO. 10123-09-13**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY ET DÛMENT RÉ-SOLU QUE la Ville de Clermont vend à madame Geneviève St-Pierre et monsieur Stéphane Lajoie, demeurant au 95 rue de La Montagne à La Malbaie, un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 172 697 du cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, contenant une superficie de 966,8 mètres carrés, pour un coût total de 20 564,20 \$ et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 3 septembre 2013.

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

QUE la présente résolution soit adressée à madame Geneviève St-Pierre et monsieur Stéphane Lajoie, 95 rue de La Montagne, La Malbaie (Québec) G5A 1V8 ainsi qu'à Me Lise Robitaille, 157 boulevard Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1H3.

**5.3 VENTE DE TERRAIN À KEVIN GAUTHIER
RÉSOLUTION NO. 10124-09-13**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉ-SOLU QUE la Ville de Clermont vend à monsieur Kevin Gauthier, demeurant au 81 rue Antoine-Grenier à Clermont, un terrain connu et désigné comme étant le lot 5 172 700 du cadastre du Québec, dans la Ville de Clermont, contenant une superficie de 648,8 mètres carrés, pour un coût total de 13 800,21 \$ et ce conformément à la promesse d'achat intervenue entre les deux parties en date du 6 septembre 2013.

QUE Monsieur le Maire Jean-Pierre Gagnon ou son suppléant ainsi que Madame Brigitte Harvey, directrice générale ou en son absence M. Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint sont autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et à donner quittance.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Kevin Gauthier, 81 rue Antoine-Grenier, Clermont (Québec) G4A 1L6 ainsi qu'à Me Lise Robitaille, 157 boulevard Notre-Dame, Clermont (Québec) G4A 1H3.

**5.4 EMBAUCHE DE PERSONNEL – BRIGADIER SCOLAIRE
RÉSOLUTION NO. 10125-09-13**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉ-SOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Clermont accepte la nomination de monsieur Julien Simard, demeurant au 37 rue Donohue à Clermont, à titre de brigadier scolaire (remplaçant) conformément à l'article 4 du règlement no. VC-406-08 « En matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire ».

QUE la présente résolution soit adressée à M. Julien Simard, 37 rue Donohue, Clermont (Québec) G4A 1A6 ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Clermont et Saint-Aimé-des-Lacs Inc.

**5.5 TOURNOI DE CURLING CHALLENGE CASINO DE CHARLEVOIX
RÉSOLUTION NO. 10126-09-13**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, AP-
PUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU
QUE** la Ville de Clermont appuie le Club de Curling Nairn Inc. dans ses démarches afin d'obtenir de la régie des permis d'alcool, des courses et des jeux un permis pour la vente de boissons alcoolisées lors du tournoi de curling "Challenge Casino " qui se tiendra du 21 au 24 novembre 2013, à l'aréna de Clermont, située au 31 rue Larouche.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Jean Bourque, 60 rang du Ruisseau-des-Fresnes, La Malbaie (Qc) G5A 2C8.

**5.6 RÉSOLUTION CONTRE LE TRANSPORT DE DÉCHETS RADIOACTIFS LIQUIDES
RÉSOLUTION NO. 10127-09-13**

ATTENDU QUE le Department of Energy des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les Laboratoires de Chalk River, en Ontario, jusqu'au site de Savannah River, en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;

ATTENDU QUE ces livraisons pourraient débuter dans les prochaines semaines ;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

ATTENDU QUE la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;

ATTENDU QU'aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, comme par exemple la solidification préalable des déchets – alors que c'est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;

ATTENDU QUE les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

ATTENDU QUE les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;

ATTENDU QUE la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

ATTENDU QUE ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;

ATTENDU QUE les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;

ATTENDU QUE la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;

ATTENDU QUE le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du Department of Energy reliées à l'armement nucléaire;

ATTENDU QUE le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au Department of Energy;

ATTENDU QUE tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l'uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte la présente résolution et qu'elle :

- 1) S'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants;
- 2) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;
- 3) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les États, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

5.7 AUTORISATION POUR DÉPENSES ÉLECTORALES RÉSOLUTION NO. 10128-09-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC-TREMBLAY ET DUMENT RÉSOLU QUE Madame Brigitte Harvey, présidente d'élection et directrice générale soit autorisée à engager et payer les dépenses nécessaires (personnel, matériel, etc.) pour la tenue des élections municipales de novembre 2013.

Le salaire horaire versé aux scrutateurs, secrétaires de bureau de vote, préposés au maintien de l'ordre, président et membres de la table de vérification des électeurs est le salaire minimum en vigueur dans la province de Québec.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2013

QUE la présente résolution soit adressée à Mme Brigitte Harvey, présidente d'élection ainsi qu'à M. Benoit Côté, cpa, 249 rue Nairn, suite 120, La Malbaie, Québec G5A 1M4.

5.8 RENOUVELLEMENT BILLET À LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. RÉSOLUTION NO. 10129-09-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont accepte l'offre qui lui est faite par la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt au montant de 265 600 \$ par billet en vertu du règlement no. VC-377-98, au prix de 98,64 échéant en série 5 ans comme suit :

49 800 \$	2,00 %	17 septembre 2014
51 400 \$	2,25 %	17 septembre 2015
53 100 \$	2,55 %	17 septembre 2016
54 800 \$	2,85 %	17 septembre 2017
56 500 \$	3,25 %	17 septembre 2018

QUE les billets, capital et intérêts seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

QUE la présente résolution soit adressée à la Financière Banque Nationale Inc. ainsi qu'au MAMROT.

5.9 RENOUVELLEMENT BILLET À LA FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. RÉSOLUTION NO. 10130-09-13

ATTENDU QUE la Ville de Clermont se propose d'emprunter par billets un montant de 265 600 \$ en vertu du règlement VC-377-98;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière (directrice générale) ;

QUE les billets seront datés du **17 septembre 2013**;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2014- 49 800 \$
2015- 51 400 \$
2016- 53 100 \$
2017- 54 800 \$
2018- 56 600 \$

QUE la présente résolution soit adressée à la Financière Banque Nationale Inc. ainsi qu'au MAMROT

**5.10 RENCONTRE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
RÉSOLUTION NO. 10131-09-13**

IL EST PROPOSÉ PAR RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DUMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le déplacement de monsieur le maire Jean-Pierre-Gagnon, qui a dû se rendre à Québec le 28 août 2013 afin de rencontrer les représentants du Ministère des Ressources naturelles du Québec.

Les frais de représentation seront versés conformément à la réglementation en vigueur.

**5.11 DEMANDE D'INSTALLATION DE PANNEAUX INDIQUANT UNE TRAVERSE D'ÉCOLIERS
RÉSOLUTION NO. 10132-09-13**

ATTENDU la présence d'une traverse pour écoliers sur le boulevard Notre-Dame (route 138), à l'intersection des rues Lapointe et Champs-Fleuris;

ATTENDU qu'une brigadière scolaire utilise les feux piétonniers afin de faire traverser les enfants qui se rendent à l'école primaire Laure-Gaudreault située sur la rue St-Philippe à Clermont;

ATTENDU le débit considérable de circulation sur le boulevard Notre-Dame ainsi que la présence d'une importante dénivellation du côté Est de la traverse pour écolier;

ATTENDU QU'à plusieurs reprises par le passé, des véhicules ont passé outre la présence d'une brigadière scolaire et ont mis en danger les enfants qui traversaient cette intersection;

ATTENDU QUE l'affichage sur la route 138 relève de la responsabilité du Ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR ET DUMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont s'adresse au Ministère des Transports du Québec afin que celui-ci procède à l'installation de panneaux de signalisation adéquats pour la circulation routière de ce secteur, indiquant la présence d'une traverse d'écoliers à l'intersection du boulevard Notre-Dame et des rues Champs-Fleuris – Lapointe.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Rémy Guay, Ministère des transports du Québec, centre de service de La Malbaie, 628 chemin du Golf, La Malbaie, Québec G5A 1E7.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8. SÉCURITÉ INCENDIE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
RÉSOLUTION NO. 10133-09-13**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte le règlement no. VC-432-13 « PLAN D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE », remplaçant toutes les dispositions du règlement no. VC-354-90 et ses amendements.

**10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION
RÉSOLUTION NO. 10134-09-13**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte le règlement no. VC-433-13 « RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION » et remplaçant le règlement no. VC-355-90 et ses amendements.

**10.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
RÉSOLUTION NO. 10135-09-13**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte le règlement no. VC-434-13 « ZONAGE » et remplaçant le règlement no. VC-356-90 et ses amendements.

**10.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
RÉSOLUTION NO. 10136-09-13**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSE-LIN ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte le règlement no. VC-435-13 « LOTISSEMENT » et remplaçant toutes les dispositions du règlement no. VC-357-90 et ses amendements.

**10.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
RÉSOLUTION NO. 10137-09-13**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte le règlement no. VC-436-13 « CONSTRUCTION » et remplaçant toutes les dispositions du règlement no. VC-358-90 et ses amendements.

**10.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE DÉROGATIONS MINEURES
RÉSOLUTION NO. 10138-09-13**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-MARC TREMBLAY, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte le règlement no. VC-437-13 « DÉROGATIONS MINEURES » et remplaçant toutes les dispositions du règlement no. VC-361-91 et ses amendements.

**10.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE PIIA
RÉSOLUTION NO. 10139-09-13**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à la révision de son schéma d'aménagement;

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2013

ATTENDU QUE l'article 59.5 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance pour assurer la conformité au plan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NOËLLA DUFOUR, APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE la Ville de Clermont adopte le règlement no. VC-438-13 « PIIA » et remplaçant toutes les dispositions des règlements nos VC-383-01 et VC-403-07 et leurs amendements.

11. COMPTES

11.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES D'AOÛT 2013 RÉSOLUTION NO. 10140-09-13

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires du mois d'août 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CAUCHON ET DÛMENT RÉSOLU de ratifier les déboursés d'août 2013 au montant de 290 810,00 \$ \$ ainsi que le versement des salaires d'août 2013 au montant de 81 660,30 \$ et portant le numéro de pièce P1-2013-09-09.

11.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 31-08-2013 RÉSOLUTION NO. 10141-09-13

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer d'août 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ÉRIC MALTAIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET DÛMENT RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2013 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 103 393,39 \$ certificat de crédit disponible portant le numéro 2013-09-1398 et portant le numéro de pièce P1-2013-09-09.

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NO. 10142-09-13

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉAL ASSELIN QUE l'assemblée soit levée à 20 h 25.

Jean-Pierre Gagnon
Maire

Brigitte Harvey
Directrice générale